



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **(article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Séance du 13 novembre 2025 à 20 h 00

Date de convocation : 07/11/2025

Nombre de conseillers : 12 Quorum : 7 Présents : 11 Pouvoir : 0

Etaient présents : Camille RÉGNIER, maire, Ana-Paula DUMARTEREY, Alain MARION, Christèle ZUCCOLO, Mickaël AUDOUAL, adjoints, Hélène GROSSELIN, Sébastien RIMBOD, Olivier JULIA, Céline DUBOIS, Ingrid BOLDI, Stéphane MINCHIN

Etaient excusés : Patrick FERRARIS

Secrétaire de séance : Céline DUBOIS

N° 22/2025 : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire explique à l'assemblée que l'effectif du restaurant scolaire a considérablement augmenté à la rentrée 2025/2026. L'effectif moyen présent sur l'année scolaire 2024/2025 était de 65 élèves par jour. Depuis septembre 2025, l'effectif moyen est porté à 80 couverts quotidiens. Pour garantir un service de qualité et assurer la sécurité des enfants, il est nécessaire de renforcer l'équipe de restauration de 11h à 14h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis des périodes scolaires.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de créer à compter du 17/11/2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures effectives.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois et 16 jours (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 17/11/2025 au 03/07/2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

N° 23/2025 : Crédit d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à compter du 1^{er} janvier 2026 et modification du tableau des effectifs

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois modifié par le Conseil Municipal le 16/02/2023 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent ;

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux aux grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : réaliser ou suivre les travaux sur la voirie, assurer les opérations de déneigement, entretenir et mettre en valeur les espaces verts et naturels, garantir la propreté dans le village, réaliser de petits travaux et assurer la maintenance de premier niveau des bâtiments assurer l'entretien courant des matériels et engins, organiser les chantier, assurer les relations avec les usagers et utilisateurs, organiser son activité et assurer la préparation du déroulement des travaux, assurer le lien avec les élus et le/la secrétaire de mairie,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 01/01/2026

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent aux grades de :

- adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,
- agent de maîtrise,
- agent de maîtrise principal

relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux à raison de 35h00.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

N° 24/2025 : Décision modificative n°3 portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Madame le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts au chapitre 012 du budget primitif 2025 sont insuffisants pour mandater les salaires et charges du mois de décembre 2025, il convient de faire un virement de crédits du chapitre 011 au chapitre 012 pour finaliser les opérations de fin d'année.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les écritures budgétaires et modifie les chapitres du budget primitif de l'exercice 2025 en conséquence.

N° 25/2025 : Présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes et bilan des actions 2024 du projet du territoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, prend acte de la présentation du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes et du bilan des actions 2024 du projet du territoire et autorise madame le maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

N° 26/2025 : Crédit d'un comité consultatif Action Sociale en faveur des actions sociales remplaçant le CCAS de Vignieu au 1er janvier 2026.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le CCAS de la commune de Vignieu sera dissous au 31.12.2025 pour une simplification administrative et comptable. Cependant, pour maintenir les actions sociales de la commune au profit des administrés, Mme le Maire propose la création d'un comité consultatif Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le comité consultatif Action Sociale aura pour mission de coordonner, étudier et soumettre au conseil municipal les propositions d'actions sociales de la commune dont les missions principales sont : le service de téléalarme, le repas annuel,

la distribution de colis de Noël, l'aide sociale ponctuelle... . Le comité consultatif n'a aucun pouvoir de décision mais peut effectuer un travail préparatoire proche du terrain.

Il peut être composé de 10 personnes dont :

- Le Maire ou un conseiller municipal désigné par le Maire
- 5 membres du conseil municipal
- 4 membres non élus

La composition du comité consultatif sera établie pour la durée du mandat en cours.

Les réunions se tiendront à la convenance des membres du comité, sans condition de quorum.

Un des membres élu du comité consultatif assurera le secrétariat de séance, en charge de présenter les propositions et avis au conseil municipal dans un délai permettant le vote des délibérations nécessaires lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

Mme le Maire explique que les membres composant actuellement le conseil d'administration du CCAS souhaitent poursuivre leur engagement, excepté Mme Carine CLAVEL, à savoir :

- Le maire, Camille RÉGNIER
- Membres élus : Ana-Paula DUMARTEREY, Christèle ZUCCOLO, Céline DUBOIS, Ingrid BOLDI, Hélène GROSSELIN
- Membres bénévoles : Jean-Marc AUDOUAL, Suzanne MAURIN, Marie-Catherine MINCHIN, Christophe GABRIELE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents approuve la création au 1^{er} janvier 2026 d'un comité consultatif Action Sociale.

N° 27/2025 : Approbation d'une convention d'occupation du domaine public communal pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Mme le Maire explique à l'assemblée avoir reçu une offre de la société ELECTRIC 55 CHARGING pour le déploiement d'une infrastructure de recharge sur le domaine public et avoir échangé avec cette société sur la faisabilité d'installer une borne de charge sur la place Fanny Geneste. La société propose l'installation du matériel et sa maintenance à ses frais. Il reste à charge de la commune un abonnement d'électricité pour le fonctionnement de la borne.

Il s'agit d'une borne à charge moyenne facile d'utilisation et ouvert à tous les utilisateurs avec la possibilité de régler par carte bancaire ou une carte d'abonnement.

La société ELECTRIC 55 CHARGING propose de mettre en fonctionnement la borne de charge dans un délai de 3 mois à compter de la signature de la convention d'occupation du domaine public.

Par suite et par application des dispositions de l'article L.2122-1 du même code, Mme le Maire propose donc de conclure avec ladite société une convention d'occupation temporaire du domaine public. Cette mise à disposition est consentie sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, à titre précaire et révocable.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à 1 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions, décide de ne pas signer la convention d'occupation du domaine public avec la société ELECTRIC 55 CHARGING.

A VIGNIEU, le 13 novembre 2025
Mme Camille RÉGNIER, maire